Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0822_PV_RD293_ROGNA
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 17 avril 2023 par laquelle Madame Clémence NOYEL, représentant l'Entreprise PCE SERVICES domiciliée rue de la Maladière 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de la société **ALTITUDE FIBRE 39**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'un réseau de fibre optique avec création de Génie Civil dans l'emprise de la Route Départementale n° 293, route de Molinges, 39360 ROGNA ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

VU l'état des lieux en date du 09 mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 293 – commune de ROGNA, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

Ces infrastructures comprennent :
- 87 ml d'artère souterraine sous 2 PVC diamètre 60 mm,
- 8 ml d'artère souterraine sous 3 PVC diamètre 45 mm,
- 1 chambre à percuter,
- 1 transition aéro-souterraine,
- 2 chambres L2T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 87 mètres sera implantée sous accotement stabilisé du PR 3+0450 au PR 3+0540.

La tranchée transversale d'une longueur de 8 mètres sera implantée sous chaussée au PR 3+0540.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée de route s'effectuera en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE (coupe n° 3)

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé</u> :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 60 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.

<u>Réfection provisoire</u> : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm.
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT STABILISE (coupe n° 2)

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de fibre optique et enrobage de celui-ci sur une épaisseur de 15 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 65 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réfection à l'identique de l'existant.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 293 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **90 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de ROGNA pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☑

Nom : PASTRE Prénom : ALIZEE
Dénomination : PCE SERVICES Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE
Code postal 4 2 1 2 0 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE
Téléphone 0 4 8 1 1 7 0 6 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : alizee.pastre @ pceservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : RUE LOUIS ROUSSEAU-RESIDENCE ODYSEE
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☑
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE DE MOLINGES (D293) / CHEMIN DE LA FAYE
Code postal 3 9 3 6 0 Localité : ROGNA
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☑ CREATION GENIE CIVIL (FIBRE OPTIQUE) 39-177-305

Date prévue de début d'application 0 2 0 5 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 0 9 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☑ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : FOURREAUX : XX PVC - 56/60

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☑

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☑ : REHAUSSE - REPARATION - POSE D'ARMOIRE SRO - CREATION GENIE CIVIL (FIBRE OPTIQUE)

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☑ : CREATION GENIE CIVIL

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☑ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☑ (3) Photos ☑

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☑

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☑

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : PARIGNY Le : 17 04 2023

Nom : NOYEL Prénom : CLEMENCE Qualité : ATTACHEE TRAVAUX GCI

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

MAITRE D'OUVRAGE : LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra.

MAITRE D'OEUVRE : altitude Infra.

CONCEPTION REALISATION : PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 Parigny T. 04 81 17 10 00 www.pceservices.fr

PROJET DE DEPLOIEMENT DU THD EN JURA

SUR LA COMMUNE DE ROGNA

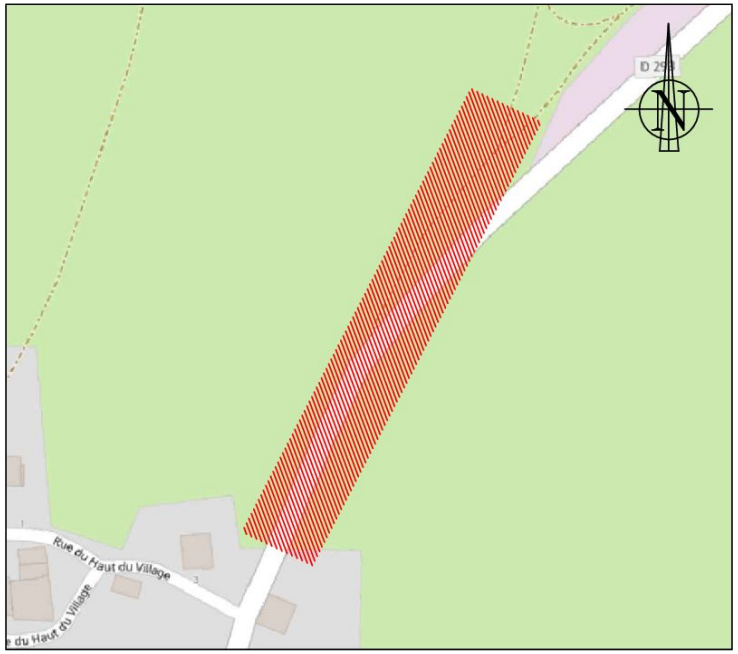

TRA-39-177-305-0001-5010 / TRA-39-177-305-5010-5003 /
TRA-39-177-305-5003-5004 / TRA-39-177-305-5004-000301545

GC2017

NRO 39-177 39-177-305

ROGNA

Route de Molinges (D293) / Chemin de la Faye

Indice	Date	Modification	Etabli par	Vérifié par	Validé par
4					
3					
2					
1	01/08/2022	Création de plan	ON		

39-177-305-5003-5004_APD_GC_A.dwg	ECHELLE 1/200	STATUT APD	PAGE 01/ 07

LEGENDE

SYMBOLES

- Chambre JURA numerique (ici, L3T)
- Chambre ORANGE (ici, L3T)
- Armoire PM
- Logette ERDF
- DF FF — Début de forage - Fin de forage
- Regards de visite
- Regards de branchement
- Grilles, avaloirs
- Coffrets , armoires
- Support Pylone Tension
- Candélabres, lampadaires
- Poteau ENEDIS (ici type béton)
- Poteau Orange (ici type de poteaux)
- Poteau JURA numerique (ici poteau simple)

RESEAUX

- Aérien à créer
- Réseau Orange
- Téléphone - video

L' implantation des réseaux de concessionnaires n' est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif.
Elle n'inclut pas les investigations complémentaires menées au titre de la réglementation relative aux travaux à proximités des réseaux.
Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.
Toute indication qui s' avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Projection : Lambert 93

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

COUPE 1
Pose traditionnelle en terrain naturel

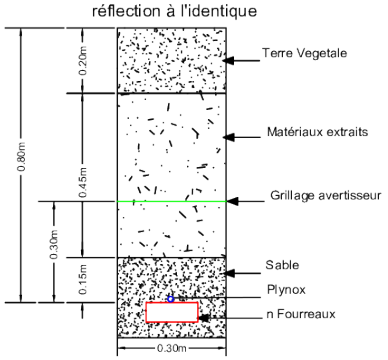

COUPE 2
Pose traditionnelle sous accotement stabilise

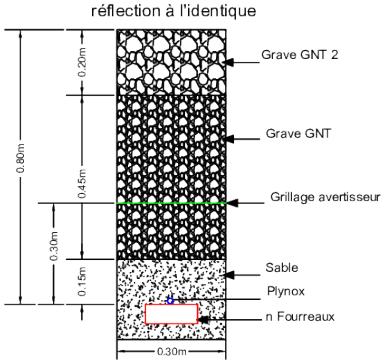

COUPE 3
Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche

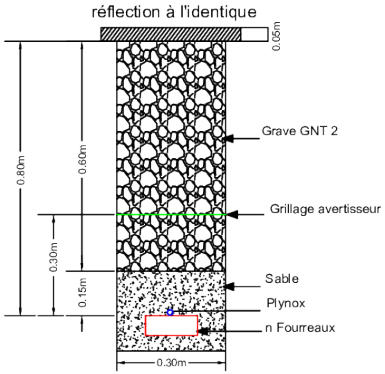

COUPE 4
Pose traditionnelle sous chaussée lourde

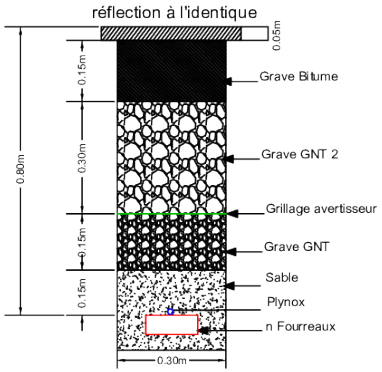

COUPE 5
Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée

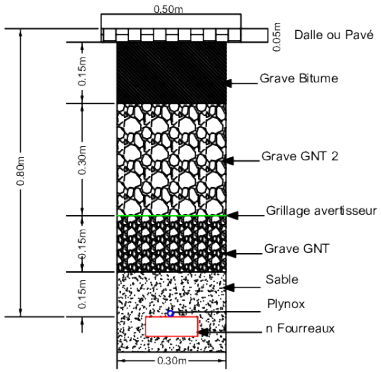

COUPE 6
Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu

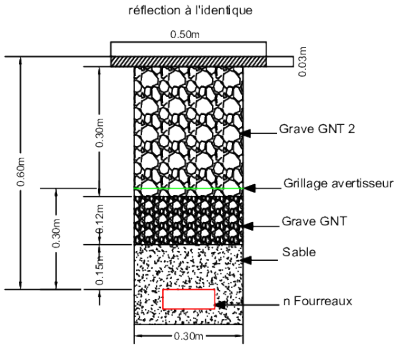

COUPE 7
Pose traditionnelle sous trottoir revêtu

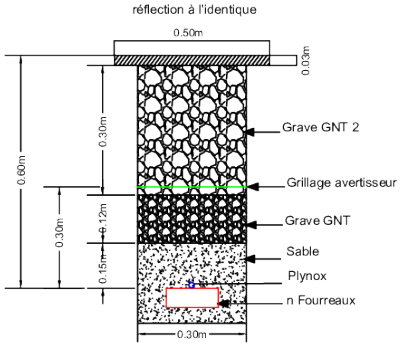

COUPE 8
Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée

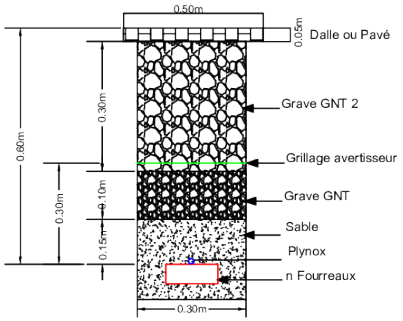

COUPE 14
Micro Tranchée sous chaussée

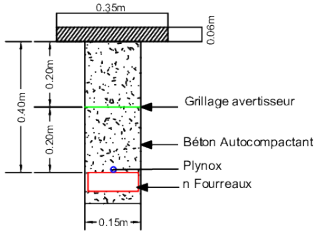

COUPE 9
Forage

COUPE 10
Fonçage

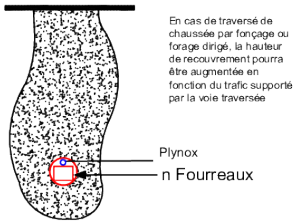

COUPE 11
Tranchée mécanisée en terrain naturel

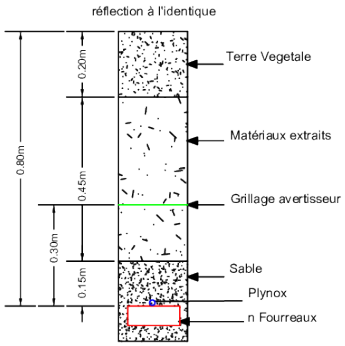

COUPE 12
Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé

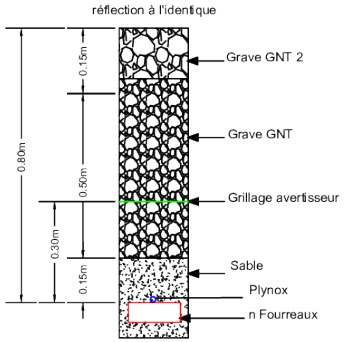

COUPE 13
Tranchée mécanisée sous chaussée

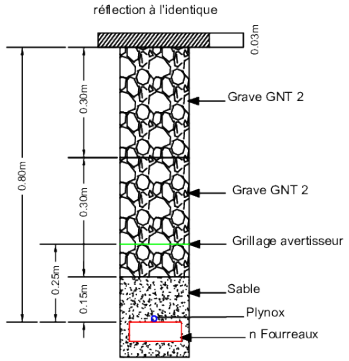

COUPE 15
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée

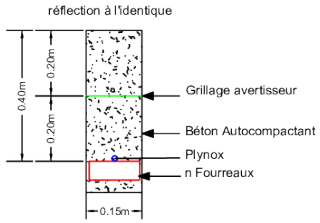

Dosé à 300 kg

altitude Infra.

PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 Parigny T. 04 81 17 10 00 www.pceservices.fr

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

39-177-305-5003-5004_APD_GC_A.dwg	CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
	-	1/200	APD	03 / 07

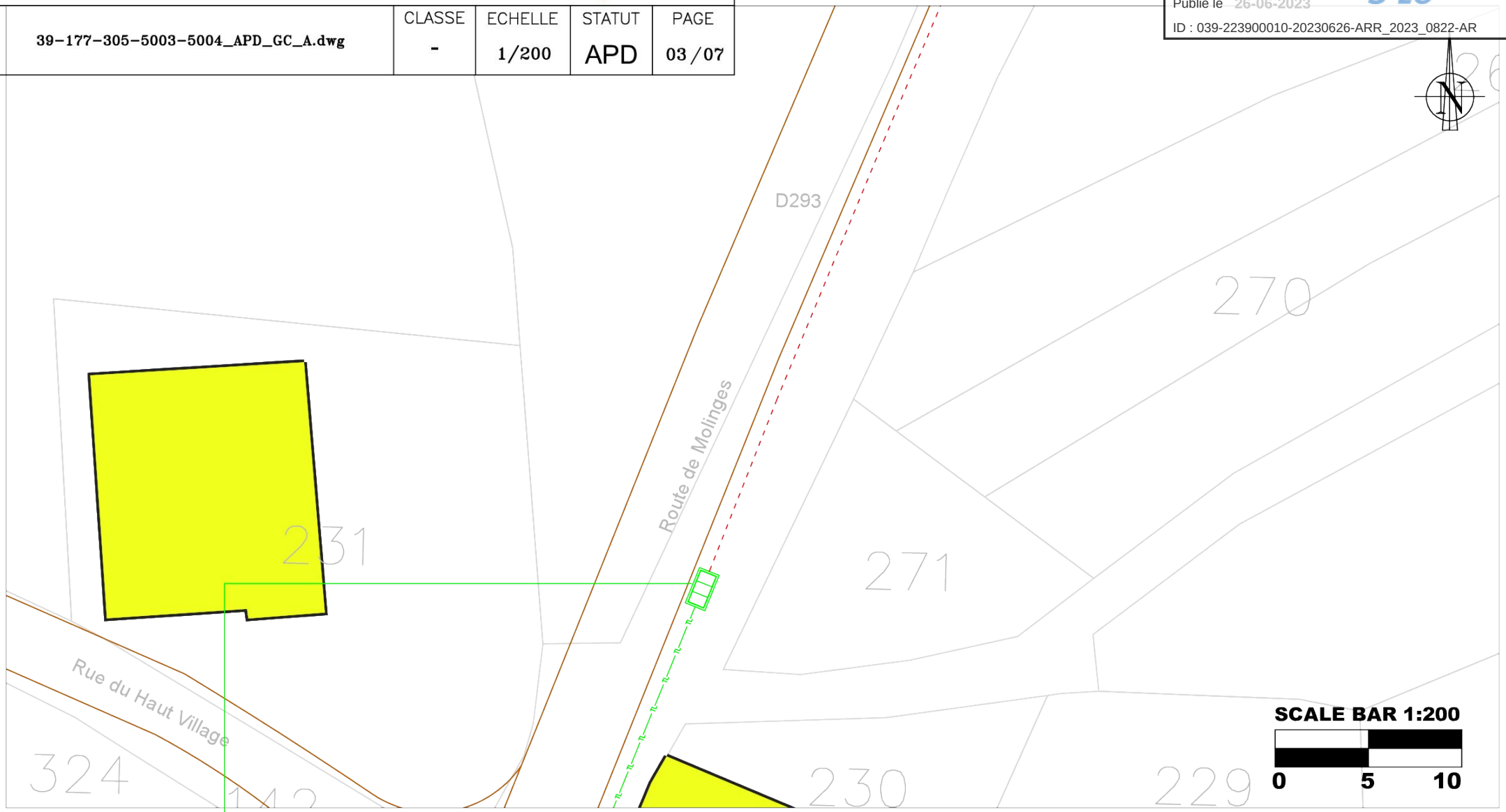

Cotation cumulée	0 ml
Commune - Code INSEE	ROGNA - 39463
Adresse / Numéro de parcelle	Route de Molinges (D293)
Gestionnaire de voirie	CD39
Mode pose / Type Coupe / Charge	Pose traditionnelle sous accotement / Coupe 2
Infra / Long. / Plynox / Existant	2 PVC 60 / - ml
Propriétaire / Exploitant	PRISME / PRISME

Code INSEE-N° chambre	39463 - 0001	
Type / Propriétaire	L5T	ORANGE
Observation	EXISTANTE	

altitude Infra.

PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 Parigny T. 04 81 17 10 00 www.pceservices.fr

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

39-177-305-5003-5004_APD_GC_A.dwg	CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
	-	1/200	APD	04 / 07

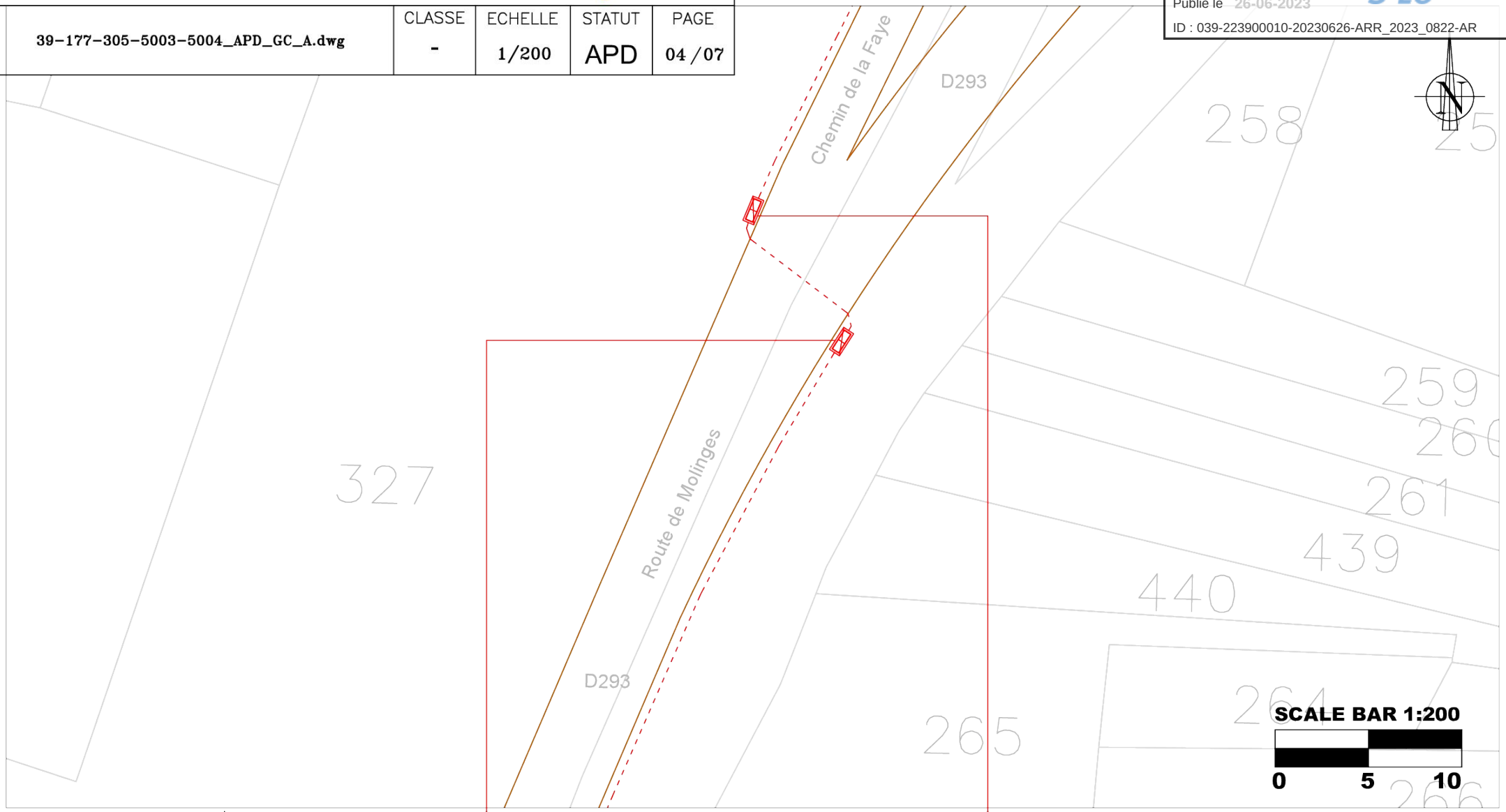

Cotation cumulée	87 ml	95 ml	
Commune - Code INSEE	ROGNA - 39463	ROGNA - 39463	ROGNA - 39463
Adresse / Numéro de parcelle	Route de Molinges (D293)	Route de Molinges (D293)	Chemin de la Faye
Gestionnaire de voirie	CD39	CD39	Commune
Mode pose / Type Coupe / Charge	Pose traditionnelle sous accotement / Coupe 2	Forage - Fonçage / Coupe 10	Pose traditionnelle sous accotement / Coupe 2
Infra / Long. / Plynox / Existant	2 PVC 60 / 87 ml	3 PVC 45 / 8 ml	3 PVC 45 / - ml
Propriétaire / Exploitant	PRISME / PRISME	PRISME / PRISME	PRISME / PRISME

Code INSEE-N° chambre	39463 - 5010	39463 - 5003
Type / Propriétaire	L2T PRISME	L2T PRISME
Observation	A CREER	A CREER

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

altitude Infra.

PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 Parigny T. 04 81 17 10 00 www.pceservices.fr

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra.

39-177-305-5003-5004_APD_GC_A.dwg	CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
	-	1/200	APD	05 / 07

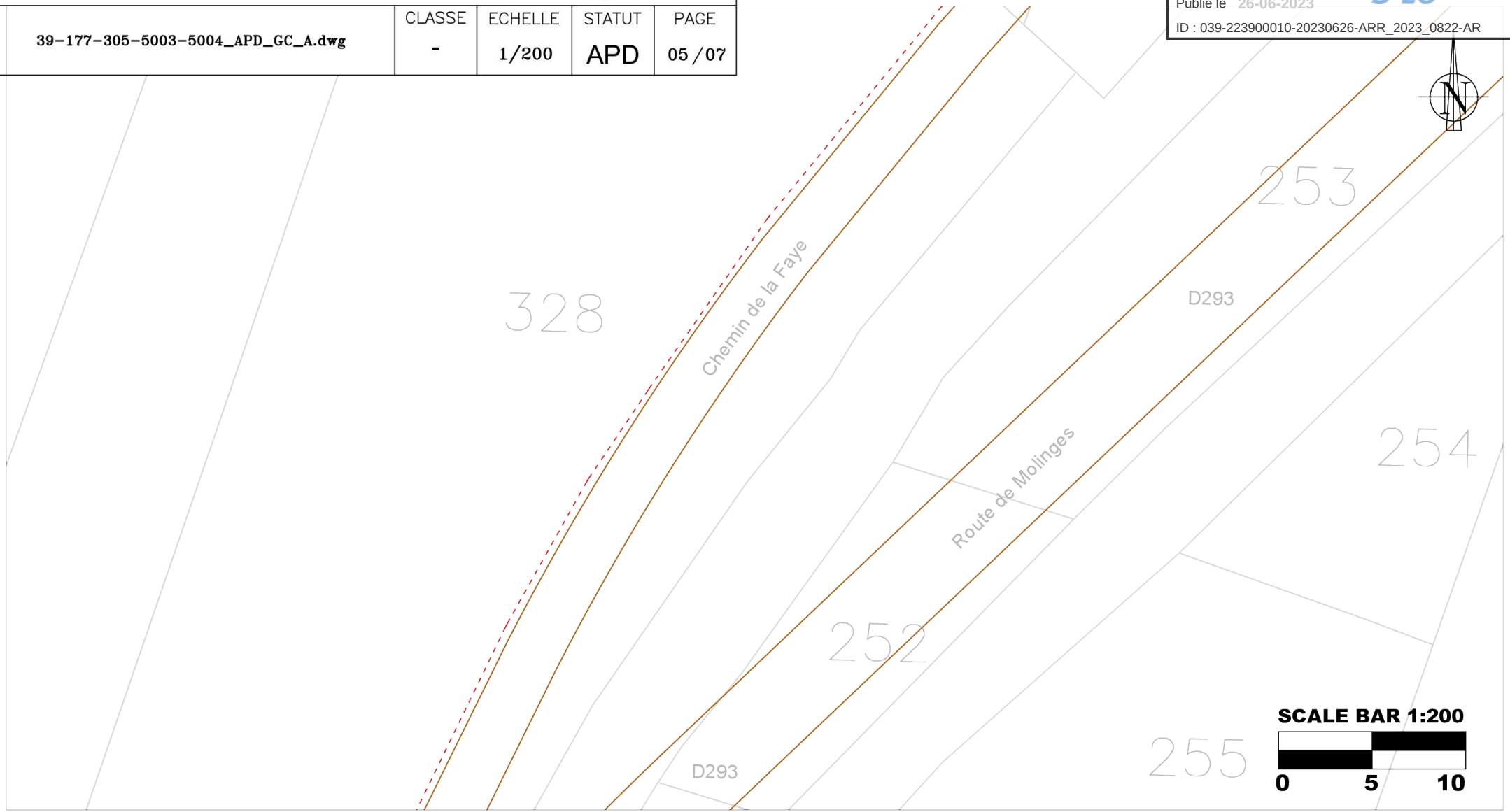

Cotation cumulée	
Commune - Code INSEE	ROGNA - 39463
Adresse / Numéro de parcelle	Chemin de la Faye
Gestionnaire de voirie	Commune
Mode pose / Type Coupe / Charge	Pose traditionnelle sous accotement / Coupe 2
Infra / Long. / Plynox / Existant	3 PVC 45 / - ml
Propriétaire / Exploitant	PRISME / PRISME

Code INSEE-N° chambre
Type / Propriétaire
Observation

altitude Infra.

PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 Parigny T. 04 81 17 10 00 www.pceservices.fr

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

39-177-305-5003-5004_APD_GC_A.dwg	CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
	-	1/200	APD	06 / 07

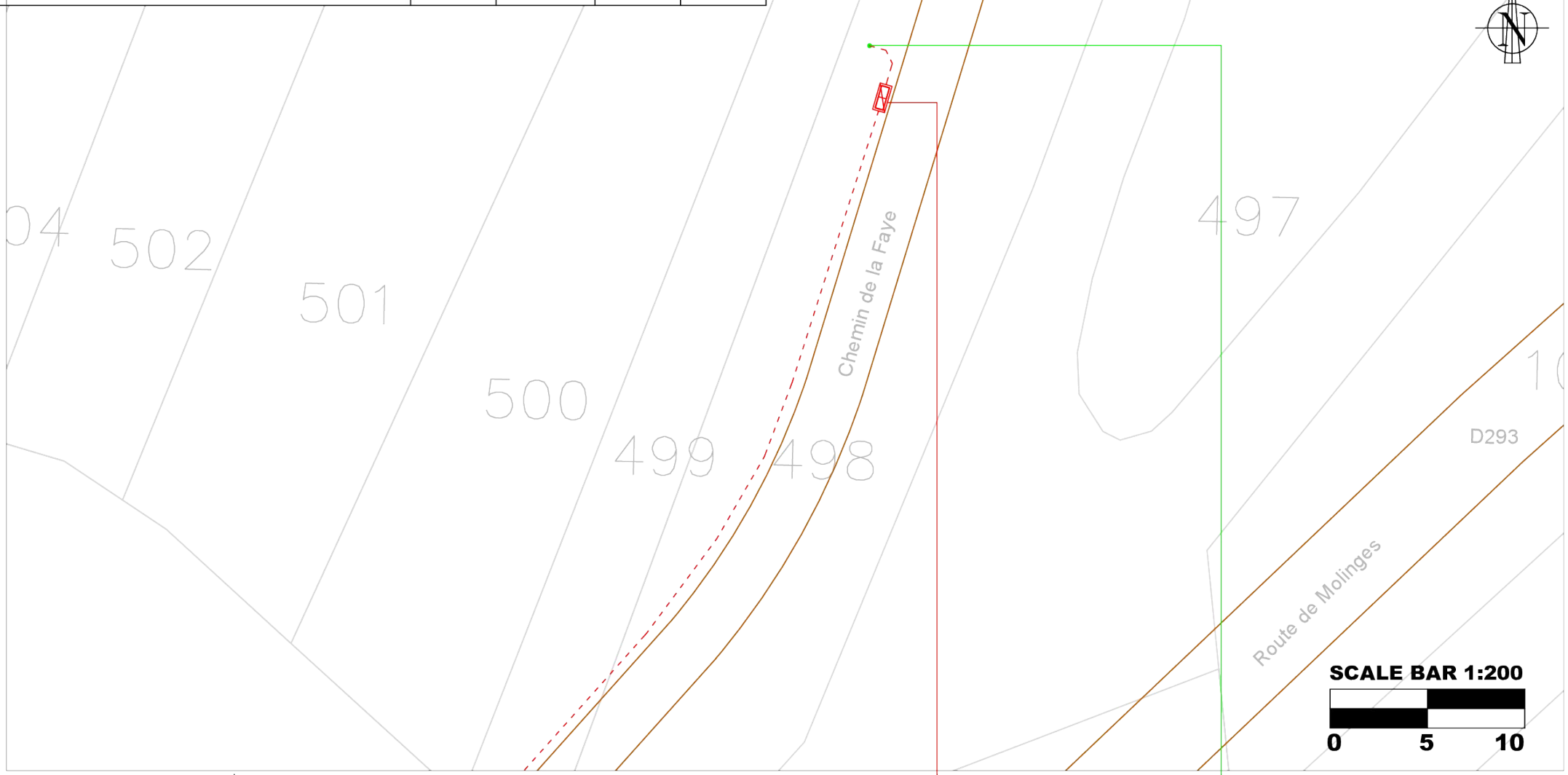

Cotation cumulée	213 ml	216 ml
Commune - Code INSEE	ROGNA - 39463	ROGNA - 39463
Adresse / Numéro de parcelle	Chemin de la Faye	Chemin de la Faye
Gestionnaire de voirie	Commune	Commune
Mode pose / Type Coupe / Charge	Pose traditionnelle sous accotement / Coupe 2	Pose traditionnelle sous accotement / Coupe 2
Infra / Long. / Plynox / Existant	3 PVC 45 / 118 ml	2 PVC 45 / 3 ml
Propriétaire / Exploitant	PRISME / PRISME	PRISME / PRISME

Code INSEE-N° chambre	39463 - 5004	39463 - 000301545
Type / Propriétaire	L2T / PRISME	POT / ORANGE
Observation	A CREER	EXISTANTE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0822-AR

Récapitulatif des travaux GC à créer

Pose traditionnelle en terrain naturel	
Pose traditionnelle sous accotement stabilise	208
Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche	
Pose traditionnelle sous chaussée lourde	
Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée	
Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée	
Forage - Fonçage	8
Tranchée mécanisée en terrain naturel	
Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé	
Tranchée mécanisée sous chaussée	
Micro Tranchée sous chaussée	
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée	
Total GC à créer (en mètre):	216
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	1
L2C à créer	
L2T à créer	2
L3C à créer	
L3T à créer	